

A LA MARQUISE DE PRESLES

Société à responsabilité limitée
Au capital de 600.000 €uros
Siège social : 26 rue Lecampion – Granville (50400)
438 979 387 R.C.S. Coutances
La « Société »

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 20 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt décembre,

Les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social.

Sont présents :

- La société YC INVESTISSEMENTS, titulaire de la pleine propriété de 599.999 parts sociales, représentée par Monsieur Cédric YVER,
- Monsieur Cédric YVER, titulaire de la pleine propriété de 1 part sociale,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cédric YVER, cogérant.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Le rapport de la gérance,
- L'acte de cession de part sociale par la société YC INVESTISSEMENTS au profit de Monsieur Cédric YVER,
- Le texte des résolutions soumises au vote des associés,
- Un exemplaire des statuts de la société.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel les associés sont appelés à délibérer :

- **Modifications statutaires de la détention du capital social suite à cession de part sociale ;**
- **Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.**

Puis le président déclare la discussion ouverte et les associés déclarent expressément :

- Être parfaitement informés et aptes à délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ;
- Avoir disposer des documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause dans un délai suffisant ;
- Consacrer la régularité sans contestation de la présente assemblée générale.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.



PREMIÈRE RÉOLUTION

Modifications statutaires de la détention du capital social suite à cession de part sociale

L'Assemblée générale,

Prenant acte de la réalisation définitive de la cession d'une part sociale numérotée 1 par la société YC INVESTISSEMENTS au bénéfice de Monsieur Cédric YVER intervenue ce jour et du caractère de la Société devenue en conséquence pluripersonnelle,

Décide de modifier l'article 8 des statuts à présent libellé comme suit :

« ARTICLE 8 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT MILLE (600.000) Euros, divisé en 600.000 parts sociales chacune d'une valeur nominale d'UN (1) Euro, numérotées de 1 à 600.000, intégralement libérées et réparties comme suit :

- *À la société YC INVESTISSEMENTS, CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (599.999) parts sociales numérotées de 2 à 600.000, représentant 99,9999 % du capital social ;*
- *À Monsieur Cédric YVER, UNE (1) part sociale numérotée 1, représentant 0,0001 % du capital social.*

Total égal au nombre de parts composant le capital social 600.000 parts sociales

Il ne sera créé aucun titre représentatif et les droits de chaque associé résulteront seulement des présentes, des actes qui pourraient augmenter le capital social et des cessions ou mutations qui pourraient être ultérieurement et régulièrement consenties, constatées et publiées.»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités

L'Assemblée Générale décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé et signé le présent procès-verbal par les associés présents.

Pour la société YC INVESTISSEMENTS
À titre personnel
Cédric YVER

